



AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat
Commission de Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

OBJET: **Demande de propositions de nouveaux travaux pour le Comité sur les fruits et légumes frais**

DATE LIMITE: 31 décembre 2021

OBSERVATIONS:

Au:
Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel: codex@fao.org

Copies au:
Secrétariat
Comité du Codex sur les fruits et
légumes frais
General Bureau of Standards
Pachuca No.189, Piso 7, Col.
Condesa, C.P. 06140, Cuauhtémoc,
CDMX Mexico
Tel: +(52) (55) 5229 6100 ext.
13264
Courriel:
codexmex@economia.gob.mx

GÉNÉRALITÉS

1. En raison de la pandémie de COVID-19 et la reprogrammation des sessions des comités du Codex, la vingt-deuxième session du Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV22) est prévue pour avoir lieu en modalité virtuelle du 25 au 29 avril et 4 mai 2022.
2. À la suite de consultations entre le Président du CCFFV, le Secrétariat hôte et le Secrétariat du Codex, il a été retenu nécessaire de préparer un plan préalable pour gérer les futurs travaux du CCFFV. Par conséquent, il a été décidé de publier une lettre circulaire (CL) afin de solliciter des propositions de nouveaux travaux.
3. Les réponses à cette CL seront rassemblées dans un document de travail pour examen par la vingt-deuxième session du CCFFV.

DEMANDE D'INFORMATIONS ET D'OBSERVATIONS

4. Les membres du Codex et observateurs sont invités à soumettre des propositions de nouveaux travaux par l'intermédiaire de leurs points de contact du Codex respectifs avant la date limite indiquée ci-dessus.
5. Les observations en réponse à cette CL devront inclure un document de discussion et une proposition de document de projet.
6. Durant sa vingt-deuxième session, le CCFFV analysera toutes les propositions de nouveaux travaux et les documents de projet apparentés au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux du Manuel de procédure du Codex.